

*République française*  
*Département du Pas-de-Calais*  
**COMMUNE DE WAILLY**

**Séance du lundi 03 avril 2023**

Date de la convocation:  
*L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mickaël AUDEGOND,*

**Membres en exercice :** 15

**Présents :** 11

**Votants :** 13

**Présents :** Mickaël AUDEGOND, Henri MACE, Didier LETERME, Jérémy PRONIEZ, Colette NOURRY, Ingrid LORIDANT, Dominique LEFEBVRE, Martine CAPPON, Jean-Marc CLABAUX, Gautier MOERMAN, Lydie NOIRET

**Représentés :** Franco GRACEFFA, Gaëtane DELATTRE

**Excusés :** Nathalie BART, Frédéric PONTHEUX

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Jean-Marc CLABAUX

**DE\_2023\_04 - Objet : Définition des taux de fongibilité des crédits au sein d'une même section**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022-031 du 12 décembre 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Monsieur le Maire précise que toute modification budgétaire sera évoquée au Conseil Municipal suivant la décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.



RF  
PREFECTURE DU PAS DU CALAIS

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 11/04/2023  
062-216208694-20230403-DE\_2023\_04-DE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

